Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260429-D2026_04BIS_23-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 04BIS – 23**
Décision du 29 avril 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **29 avril** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	22 avril 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 31 Votants : 34 (dont 3 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Olivier BODIN, François BRISSIER, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Christophe REBULARD, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Victor CORREIA, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Marie-Claude HELSENS, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Patricia CASSONNET, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Melaine MORIN.
Absents excusés	Bénédicte PINARD (pouvoir à Schirel LEMONNE), Sébastien COQUELIN (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Dominique MARCHAND (pouvoir à Melaine MORIN).
Absents	Stéphanie DOUESSIN
Secrétaire de séance	Emmanuel CASADO

Désignation des représentants au syndicat Eau des Portes de Bretagne

Dominique DENIEUL explique que vu le code général des collectivités territoriales,

Le Pays de Châteaugiron Communauté est compétent en matière de production et distribution d'eau potable depuis le 1er janvier 2020. Depuis cette date, l'intercommunalité adhère au syndicat mixte Eau des Portes de Bretagne (anciennement SYMEVAL).

Le syndicat comprend les membres suivants :
- Pays de Châteaugiron Communauté
- Liffré-Cormier Communauté
- Vitré Communauté
- Syndicat d'eau et d'assainissement Le Pertre – Saint Cyr le Gravelais.

Au titre de sa compétence obligatoire, le syndicat exerce en lieu et place de ses membres la compétence relative à la production d'eau potable au sens des articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, il assure :

1. les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et d'entretien des ouvrages de production, retenues, captage de nappes souterraines par puits ou par forages, et stockage d'eau potable, ainsi que des ouvrages connexes de transport d'eau, lui appartenant ou mis à sa disposition sur l'ensemble de son territoire, ainsi que des ouvrages nouveaux

2. les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et d'entretien des canalisations d'interconnexion et de transfert vers ses membres ou vers des collectivités publiques non membres

3. la protection des points de prélèvement d'eau par la mise en place et la gestion de dispositifs appropriés

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260429-D2026_04BIS_23-DE

4. l'exploitation directe ou déléguée des ouvrages de production et de transport d'eau potable jusqu'aux points de livraison aux services de distribution, ainsi que le contrôle et le suivi de cette exploitation quel qu'en soit le mode de gestion

5. la livraison permanente ou temporaire d'eau, les achats, ventes ou échanges d'eau, par voie de conventions, avec un de ses membres compétents en matière de distribution d'eau potable ou des collectivités publiques non membres (ou leur exploitant)

6. l'étude des ressources en eaux souterraines et de surface sur des plans qualitatif et quantitatif et de leur exploitation de manière optimale sur le territoire du Syndicat

7. la gestion des périmètres de protection des ouvrages de production lui appartenant ou mis à sa disposition et la réalisation de toutes actions, notamment sur les aires d'alimentation, visant à protéger les ressources d'eau potable

8. l'apport de son concours technique et financier (tant en investissement qu'en fonctionnement) à toute démarche visant à la reconquête de la qualité des eaux destinées à la potabilisation

9. la maitrise d'ouvrage des études préalables à la création, et à l'actualisation des périmètres de protection des captages d'eaux souterraines et de surface situés sur son territoire. Pour les captages désignés « prioritaires » dans le SDAGE Loire Bretagne, il porte les études nécessaires à la définition de l'aire d'alimentation du captage. Il met en œuvre le programme d'actions, ou peut en déléguer la maîtrise d'ouvrage par conventionnement.

Au titre de sa compétence optionnelle, le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui la lui ont transférée, la compétence de distribution d'eau potable au sens des articles L. 2224-7-I et 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Pays de Châteaugiron Communauté a choisi d'adhérer à la compétence optionnelle « Distribution d'eau potable » et a donc transféré l'ensemble de la compétence eau potable à Eau des Portes de Bretagne.

Dans ce cadre, il assure les missions suivantes :

1. les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'entretien, d'extension et de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable, ainsi que des ouvrages de stockage et des stations de pompage situés sur lesdits réseaux

2. l'approvisionnement en eau potable jusqu'au compteur des abonnés domestiques et non domestiques sur le territoire des membres concernés, par l'exploitation directe ou déléguée des ouvrages de distribution d'eau potable, ainsi que le contrôle et le suivi de cette exploitation quel qu'en soit le mode de gestion. Le syndicat fixe dans ce cadre les tarifs du service public de distribution d'eau potable pour les abonnés compris dans son territoire

3. la création ou le renouvellement des branchements d'eau potable des particuliers

4. l'installation pour le compte de ses membres ou de tiers qui le demandent, des matériels de défense contre l'incendie, sous réserve que le réseau d'eau potable puisse les desservir

Le Pays de Châteaugiron Communauté doit désigner 7 élus titulaires et 3 élus suppléants afin d'être représenté auprès du syndicat Eau des Portes de Bretagne. Les délégués désignés par le Pays de Châteaugiron Communauté prendront part à toutes les délibérations du Comité syndical dans la mesure où l'ensemble de la compétence eau potable a été transférée au syndicat Eau des Portes de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260429-D2026_04BIS_23-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les représentants suivants au syndicat Eau des Portes de Bretagne :

Elus titulaires (7)	Elus suppléants (3)
- Jean-Marc LÉVÊQUE (Châteaugiron) - Christophe REBULARD (Châteaugiron) - Jean-Marc DESHOMMES (Domloup) - Gilles DETRAIT (Noyal sur-Vilaine) - Jean-François COLAS (Noyal sur-Vilaine) - Martine JOUANNET (Piré-Chancé) - Loïc DAUVIER (Servon-sur-Vilaine)	- Franck CHARON (Domloup) - Michel RIOU (Piré-Chancé) - Cathy MIOT (Servon-sur-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance,

Emmanuel CASADO